



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 8 décembre 2022 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **21** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **21**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; William GAUTHERIN

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ

CC. DU SEIGNANX

Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2022_080

Renouvellement de la convention avec le SICTOM du Marsan pour la formation des chauffeurs poids-lourds (FCO)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose :

Former les agents est non seulement un gage de sécurité, mais également un moyen privilégié d'améliorer la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.



Le SITCOM Côte Sud des Landes a engagé en 2013 au sein de ses effectifs un moniteur d'entreprise chargé notamment de prodiguer en interne plusieurs formations à destination des agents du Syndicat :

- la sensibilisation au risque routier, à destination de l'ensemble des agents du Syndicat (y sont abordés entres autres les facteurs de risques de la conduite : la vigilance, l'alcoolémie, la vitesse...);
- la formation à l'éco-conduite, dans l'objectif de réduire la consommation de carburant, les gaz à effet de serre et le nombre d'accidents ainsi que de gagner en confort de conduite ;
- les formations obligatoires des chauffeurs titulaires d'un permis poids-lourds.

La formation continue obligatoire (FCO) permet au conducteur d'actualiser ses connaissances et de parfaire sa pratique en matière de sécurité et de réglementation professionnelle. D'une durée légale de 35 heures, la FCO pour les chauffeurs poids lourds doit être renouvelée tous les cinq ans.

Cette formation est agréée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Dispenser les formations en interne permet de mieux les adapter aux métiers des Syndicats assurant la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers, tels que le SITCOM Côte Sud ou le SICTOM du Marsan. Maintenir et améliorer le professionnalisme des agents est l'objectif essentiel de ces formations.

Les différents échanges menés entre les services du SITCOM Côte Sud et du SICTOM du Marsan ont conduit ces derniers à saisir le SITCOM sur l'opportunité d'intégrer aux sessions de Formation Continue Obligatoire (FCO) prodiguées en interne des agents du SICTOM du Marsan titulaires d'un permis poids-lourd.

Le 12 octobre 2017, le Comité syndical avait autorisé le Président à signer une convention d'une durée de cinq ans, afin d'intégrer les agents du SICTOM du Marsan titulaires d'un permis poids-lourd, et pour lesquels la FCO doit être renouvelée, aux sessions de formations annuelles programmées en interne par le SITCOM Côte Sud.

Il est précisé que le formateur du SITCOM Côte Sud, Monsieur Stéphane SIMON, dispose de la qualification moniteur entreprise FCO par délégation du centre de formation FAUVEL-FORMATION et est agréé par la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

La formation continue obligatoire des agents du SICTOM du Marsan par le formateur en entreprise du SITCOM Côte Sud serait facturée par le SITCOM Côte Sud au SICTOM du Marsan à l'issue de chaque session de formation, à raison d'un forfait de 350 euros par agent formé.

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention pour la Formation de Conduite Obligatoire de Transport Public de Marchandises des chauffeurs Poids-Lourds entre le Sitcom Côte Sud et le Sictom du Marsan, dont le projet est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 14 décembre 2022

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

